

**Décret présidentiel n° 25-229 du 3 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 27 août 2025 relatif à la publication de la composition nominative de la Cour constitutionnelle.**

— — — —

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7°, 92-1°, 186 et 188 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-454 du 11 Rabie Ethani 1443 correspondant au 16 novembre 2021 portant désignation de membres à la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret présidentiel n° 22-93 du 5 Chaâbane 1443 correspondant au 8 mars 2022 relatif aux règles se rapportant à l'organisation de la Cour constitutionnelle, notamment son article 4 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-01 du 5 Rajab 1446 correspondant au 5 janvier 2025 portant désignation de deux (2) membres de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret présidentiel n° 25-02 du 5 Rajab 1446 correspondant au 5 janvier 2025, modifié, relatif à la publication de la composition nominative de la Cour constitutionnelle, suite à son premier renouvellement par moitié ;

Vu le décret présidentiel n° 25-183 du 12 Moharram 1447 correspondant au 8 juillet 2025 portant désignation de la Présidente de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret présidentiel n° 25-210 du 2 Safar 1447 correspondant au 27 juillet 2025 portant désignation d'un membre à la Cour constitutionnelle ;

Vu le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle du 10 Safar 1444 correspondant au 6 septembre 2022 ;

Vu les procès-verbaux des élections de la Cour constitutionnelle au titre de la Cour suprême, du Conseil d'Etat et des conférences régionales des universités ;

**Décète :**

Article 1er. — Est publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, la composition nominative suivante de la Cour constitutionnelle,

Mmes. et MM. :

- Leila ASLAOUI, Présidente ;
- Abbas AMMAR, membre ;
- Bahri SAADALLAH, membre ;
- Mosbah MENAS, membre ;
- Naceurdine SABER, membre ;
- Ourdia NAIT KACI, membre ;
- Abdelaziz BERGOUG, membre ;
- Abdelouahab KHERIEF, membre ;
- Bouziane ALIANE, membre ;
- Abdelhafid OSSOUKINE, membre ;
- Ammar BOUDIAF, membre ;
- Ahmed BENNINI, membre.

Art. 2. — Son abrogées, les dispositions du décret présidentiel n° 25-02 du 5 Rajab 1446 correspondant au 5 janvier 2025, modifié, relatif à la publication de la composition nominative de la Cour constitutionnelle, suite à son premier renouvellement par moitié.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 27 août 2025.

Abdelmadjid TEBBOUNE.